



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES**

**ARRETE DU MAIRE**

Réf. : RH 2023/728

Objet : Tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale ;

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

**Vu** la délibération n° 02.10.2007 du 04/10/2007 relative à la détermination des ratios promus/promouvables ;

**Vu** l'arrêté n° RH 2020/596 en date du 21/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de Brigadier-chef principal est fixé comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1 - DAVID Constantin	Gardien Brigadier 7° échelon au 14/06/2022 (sans reliquat)	01/10/2023

**Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade**

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Aigues-Mortes,  
Le 18 septembre 2023

Le Maire,  
Pierre Mauméjean

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Christophe BARONI



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# ARRÊTÉ N°202311001

## PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de la commune de Générargues,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 07 décembre 2021 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 15 MARS 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Pour l'année 2023 le tableau d'avancement au grade de d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir du
1 VIDAL Eric	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon, ancienneté 04 mois 20 jours au 01/01/2022.	1 <sup>er</sup> Janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Générargues, le 06 Novembre 2023.

Le Maire  
Thierry Jacot.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au Centre de Gestion le 06 Novembre 2023.

**ARRETE N° A-2023-09-14 : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le maire de la commune de Boisset et Gaujac,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,**

**Vu Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,**

**Vu la délibération du 17 décembre 2009, fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité ;**

**Vu l'arrêté n° A-2021-08-04, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 août 2021 ; fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 RIGAL Stéphanie	d'ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2023
2		
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		1	1
Agents susceptibles d'être promus		1	

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Gard,

Fait à Boisset et Gaujac, le 28 septembre 2023  
Le Maire,  
Philippe ALLIÉ



*Le Maire (ou le Président),*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Notifié le [date]

Signature de l'agent :

09/30/2023



**ARRETE N° A-2023-09-09 : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le maire de la commune de Boisset et Gaujac,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,**

**Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

**Vu la délibération du 17 décembre 2009, fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité ;**

**Vu l'arrêté n° A-2021-08-04, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 août 2021 ; fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 VOLPELIERE André	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2023
2 CARRIERE Patric	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2023
3		
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2		2
Agents susceptibles d'être promus	2		

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Gard,

Fait à Boisset et Gaujac, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Philippe ALLIÉ



*Le Maire (ou le Président),*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Notifié le [date]

3.10.2023

Signature de l'agent :

**ARRETE N° A-2023-09-11 : PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Le maire de la commune de Boisset et Gaujac,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10 ; L522-4 ; L522-24 ; L522-26 ; L522-28 et L522-29,**

**Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.**

**Vu la délibération du 17 décembre 2009, fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité ;**

**Vu l'arrêté n° A-2021-08-04, portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 6 août 2021 ; fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 ROBARD Céline	Adjoint technique territorial	01/01/2023
2 NAMAR Yamna	Adjoint technique territorial	01/01/2023
3 TURC Véronique	Adjoint technique territorial	01/01/2023
4		

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)		3	3
Agents susceptibles d'être promus		1	

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché,
- adressé au Président du Centre de Gestion du Gard,



Fait à Boisset et Gaujac, le 28 septembre 2023

Le Maire,  
Philippe ALLIÉ

*Le Maire (ou le Président),*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Notifié le [date]

3/10/2023

Signature de l'agent :



## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint administratif principal de 1<sup>er</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- PATTUS HOURS Julie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 17/03/2023	01/07/2023
2- SMATI Natacha	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/11/2018 – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/11/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- PELISSIER Sandrine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/01/2018– 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/01/2023
2- GAILLARD Karine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018– 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 14/11/2021	01/07/2023
3- RODRIGUEZ Céline	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018– 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/07/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- SANS Anais	Agent d'animation depuis le 01/05/2015 – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 02/12/2022	04/05/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- BILLARD Jean François	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018- 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/08/2022	01/07/2023
2- ROS Noel	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018- 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 21/07/2022	01/07/2023
3 AUCOUTURIER Ludovic	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 28/12/2021	01/07/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

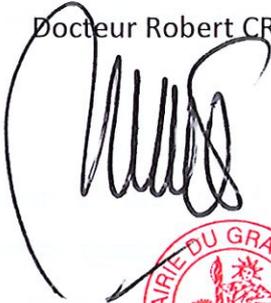
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		3	3

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- JEAN Loic	Adjoint technique territorial depuis le 01/01/2017 – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 16/04/2022	01/02/2023
2- BEREZIAT Benjamin	Adjoint technique territorial depuis le 01/01/2017 – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 20/02/2022	01/02/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)		2	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		2	2

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Agent de maîtrise principal* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- AYZA Lydia	Agent de maîtrise depuis le 01/11/2019– 13 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/11/2023
2- MICHALSKI Pascal	Agent de maîtrise depuis le 01/11/2019– 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 03/01/2023	01/11/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs budgétaires,  
Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.  
Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,  
Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement  
Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Agent de maîtrise principal* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- DE PALO Marie Christine	Agent de maîtrise depuis le 01/11/2019– 10 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/11/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE PRESIDENT du CCAS,  
Docteur Robert CRAUSTE




## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Agent social principal de 1<sup>er</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- NOUYRIGAT SPALMA Julie	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/07/2018 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2023	01/07/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Agent social principal de 1<sup>er</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- STUNALT Catherine	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/01/2018 – 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 10/08/2021	01/01/2023
2- VERGNES Delphine	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe depuis le 01/01/2018- 9 <sup>ème</sup> échelon depuis le 24/06/2021	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE PRESIDENT du CCAS,  
Docteur Robert CRAUSTE




## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président du CCAS de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes

### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade *d'Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe* est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promouvable à partir du
1- CASALE Audrey	Agent social territorial depuis le 01/01/2017 – 7 <sup>ème</sup> échelon depuis le 16/09/2022	01/01/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE PRESIDENT du CCAS  
Docteur Robert CRAUSTE





## ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de LE GRAU DU ROI,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique en date du 31 octobre 2007.

Vu l'arrêté en date du 08 juin 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion après avis du Comité Technique du 04 juin 2021, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu le comité technique du 29 novembre 2022, présentant le tableau d'avancement

Vu la délibération du conseil municipal du 05/12/2022, créant les nouveaux postes



### ARRETE

**Article 1er :** Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade **Brigadier-chef principal** est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade- Ancienneté - Échelon	Promovable à partir du
1- DOS REIS David	Gardien brigadier depuis le 01/03/2019 – 8 <sup>ème</sup> échelon depuis le 01/01/2022	01/06/2023

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptible d'être promus.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à LE GRAU DU ROI, le 06 janvier 2023

LE MAIRE,  
Docteur Robert CRAUSTE





**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE  
au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe – année 2024**

Le Maire de St Quentin La Poterie ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 27/09/2007 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe s'établit comme suit :

Nom - Prénom	Grade-Echelon	Promouvable à partir du
DIZIER Thérèse	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024
BENEZET Sylvie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024
PESIN Sylvie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024
RUSSO Jean-Marc	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 9 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024
ROBERT Stéphan	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon	1 <sup>er</sup> janvier 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	3	5
Agents susceptibles d'être promus	2	3	5

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint Quentin-la-Poterie, le 2 novembre 2023

Le Maire,  
Yvon BONZI

